

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_28

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250716-D2025_28-DE

S²LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :
10/07/2025

Date de l'affichage :
10/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto
Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini,
Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel
Weyh.

Procurations :
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Pierre Philippe Carpentier donne procuration à Madame Elodie Jansen
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absentes excusées : Mesdames Sylvie Devassine et Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2025_28 : Location de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école primaire : fixation du loyer et principales clauses du bail de location

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement situé au premier étage de l'école primaire se libère à compter du 11 juillet 2025.

Il propose de louer cet appartement d'une superficie de 100,6 m², composée comme suit :
D'un salon de 23 m², de trois chambres de 13,6, 12 et 9,6 m², d'une cuisine de 21,6 m², d'une entrée de 6,48 m², d'une salle de bain de 4,4m² et d'un dégagement de 10 m².

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de délibérer ainsi :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **LOUER** l'appartement situé au premier étage de l'école primaire, au prix mensuel de 805 € (huit cent cinq euros) et au versement d'une caution fixée à 805 € (huit cent cinq euros) ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Vauvert,
- **CONSENTIR** un bail pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour 3 ou 6 ans ;
- Le contrat de bail sera établi sur la base du dernier indice de référence des loyers (IRL) qui sera publié par l'INSEE à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, soit le 1^{er} trimestre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.
-

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

